

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal du jeudi 10 février 2022, à la salle des fêtes, avenue Brocardi
Convocation du conseil municipal le vendredi 4 février 2022

Membres présents : Christian JEANJEAN, maire ; Jean-Louis GOMEZ, 1^{er} adjoint ; Marie-Claude NOUGARET, Guy REVERBEL, Anne BONNAFOUS, Michel ROZELET, Sylvie MARTEL CANNAC, Jean-Marie GUIRAUD-CALADOU, Emmanuelle ARNOLD-PHILIPPOT adjoints ; Clotilde ROQUES DOMINGO, Chantal CHAPUIS, Dominique MASSOT, René LOPEZ, Gaspard INGRATO, Thierry MILOT, Jérôme JEANJEAN, Michèle LARMIGNAT, Anthony BENEZETH, Marie BENEDETTI-BANIOL, Sébastien RIVES, Iris MAROUANI, Pamela BESSIÈRE, François MIGAYROU, Sandrine ARNAL, Mylène CAVALIE-RAVEL, Annie ARTIS, Stéphane VINCENT, Guillaume KLEIN, conseillers municipaux.

Membre ayant donné procuration : Marine GATINEAU-DUPRE à Sébastien RIVES.

Président de séance : Monsieur Christian JEANJEAN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Question n° 35/ FINANCES LOCALES – Tarifs du marché aux puces

Rapporteur : Anne BONNAFOUS

Depuis la délibération 188/2012 du 21 novembre 2012, le tarif des puces a été fixé à 18 euros. Cette délibération a été complétée le 16 mars 2017 par la délibération 66/2017 qui fixe à 20€ le tarif des places vendus le jour même du marché.

Ces dispositions nécessitent souvent un rendu de monnaie que le déplacement à Saint-Mathieu-de-Tréviers de la Trésorerie dont dépend Palavas-les-Flots va incontestablement complexifier.

Dans ce contexte, il est proposé de mettre en place la possibilité de paiement par carte bancaire sans contrat et de fixer ainsi les nouveaux tarifs.

1°) Places réservées et payées à l'avance

- Résidents palavasiens : 15 euros.
- Autres : 20 euros.

2°) Places payées sur place le jour de puces : 25 euros.

Le Conseil est invité à délibérer pour :

- Décider l'abrogation des délibérations 188/2012 et 66/2017
- Approuver les nouveaux tarifs tels que susvisés
- Confirmer la délibération 201/2013 du 6 décembre 2013 qui définit les conditions d'octroi des gratuités pour les bénévoles et les associations Palavasiennes.

Après délibération du Conseil, adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour, procurations comprises).

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à Palavas les Flots, le 11 février 2022
Affiché le :

Le Maire, Christian JEANJEAN